



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026AJ62

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégoire CHAPUIS, Troisième adjoint, est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Fleury-les-Aubrais.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de la Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera transmis à la Préfète du Loiret ainsi qu'au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) du Loiret.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé et publié.

Fleury-les-Aubrais, le 27 AVR. 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/04/2026

Publié le : 27/04/2026

Notifié le : 27/04/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>